

Image not found or type unknown



L'employeur peut-il prendre acte de la rupture en cas d'abandon du poste ou d'absence injustifiée ?

publié le **22/08/2012**, vu **821 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Face à une absence de reprise du travail, l'employeur ne peut pas considérer qu'il y a rupture du contrat de travail. Il devra simplement enclencher la procédure de licenciement.

[Lire l'article](#)